



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-1

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que :

1. Lors de sa séance du 8 février 2021, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1288 IMPOSANT DES TAXES ET EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 AFIN DE MODIFIER LA DATE DES DEUX PREMIERS VERSEMENTS DE TAXES DE L'ANNÉE 2021

2. Ce règlement numéro 1288 entre en vigueur conformément à la loi.
3. Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville situé au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site Web de la Ville au <https://ville.mascouche.qc.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 17 février 2021

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Caroline Asselin
greffe@ville.mascouche.qc.ca